



Agents de l'Etat mis à disposition en Archives départementales

La voie de la formation est libre

Parmi les subtilités qui font le sel du statut des agents du ministère mis à disposition des Archives départementales, la question de la formation est un chapitre à part entière. Si ce droit est reconnu à chaque fonctionnaire, sa mise en œuvre s'avérait particulièrement délicate pour ces agents. La CFDT-Culture, section Archives, soutient, de longue date ces agents isolés qui exercent le contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques au plus près des territoires de métropole et d'outre-mer.

Après notre tract du 13 janvier (voir ci-dessous) et une saisine du SIAF, exemples assez calamiteux à l'appui, la CFDT-Archives salue la parution récente d'une fiche pratique sur le sujet.

Cette fiche apporte une clarification et un mode d'emploi bienvenus dans les domaines les plus sensibles relayés par les agents : modalités d'inscription et prise en charge des frais de formation et de mission. Les premiers retours des intéressés sont positifs et témoignent de l'effectivité d'un droit à la formation qui était contrarié jusqu'ici.

La CFDT-Archives restera vigilante sur l'inscription de ces progrès dans la durée tout en veillant à la défense des droits des agents mis à disposition. Prochain chapitre : l'exercice du droit syndical.

Parce que nos actions s'enrichissent de vos retours de terrain et n'ont d'autre objectif que d'être utiles au plus grand nombre, rejoignez-nous ! <http://www.cfdt-culture.org/wp/jadhere>

CFDT-Culture, section Archives
cfdt.archives@culture.gouv.fr